

RÈGLEMENT DU JEU “SUMMER CHALLENGE : PRESTORIES”

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

VOLOTEA, avec le Numéro d'identification Fiscal A-64841927, la société dont son siège principale se situe à Travessera de Gracia 56, 4a, 08006 Barcelone-Espagne et le siège se situe à l'aéroport des Asturies, 33459 Santiago del Monte, Castrillón-Espagne, organise entre le 2 juillet 2018 et le 17 septembre 2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon la modalité du présent règlement.

ARTICLE 2. DURÉE DES JEUX

Les participants pourront s'inscrire au jeu entre le 2 juillet 2018 et le 9 septembre 2018, les deux inclus, selon les modalités établies dans ces termes et conditions (ci-après, les “Termes et Conditions”). Comme indiqué à l'article 6, la finalisation du concours sera le Septembre 17, 2018.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résident dans un pays de l'Union Européenne et disposant d'une adresse Internet, à l'exclusion des personnes que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

Un seul gain par personne est admis.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les participants ne peuvent participer au concours qu'avec un seul profil d'utilisateur. Volotea se réserve le droit de limiter la participation si un participant utilise plus d'un profil d'utilisateur ou toute autre situation qui entraîne une limitation des chances des autres participants de participer et de gagner le prix.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires

pour les besoins de la gestion du jeu.

Seuls les profils de personnes physiques peuvent avoir lieu. Les profils des groupes, des personnes morales, des sociétés, des associations et des entités similaires sont exclus.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserves de ces termes et conditions par tous les participants.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de ces termes et conditions entraîne l'annulation automatique de la participation et l'attribution potentielle du prix.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour jouer au Concours, le Participant doit envoyer une vidéo d'un maximum de 60 secondes, dans laquelle il/elle explique une histoire imaginaire qu'il/elle aimerait vivre dans son prochain voyage éventuel vers l'une des destinations de Volotea. Pour participer au concours, le participant doit uploader une vidéo sur le site du concours (prestories.volotea.com).

Aucune étape supplémentaire n'est nécessaire pour participer au concours.

Le Participation est illimitée. Chaque participant peut télécharger des vidéos d'une forme illimitée et par l'un des deux moyens.

Il est totalement interdit de uploader et / ou envoyer une vidéo qui contient offensantes, publicitaires ou photographiques qui n'ont aucun rapport avec le thème du concours. Volotea se réserve le droit de supprimer les vidéos qui ne répondent pas aux exigences des présentes termes et conditions, ainsi que d'annuler la participation des participants qui ne respectent pas ces termes et conditions.

Seuls les envois correctement libellés et complétés seront pris en compte. Tout post inexact ou incomplet, contrefait ou contrevenant au présent Règlement ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des données de participer par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Le contenu des vidéos est sous la responsabilité exclusive du Participant qui l'a envoyé, en excluant expressément la responsabilité de Volotea en cas de réclamation éventuelle ou de toute procédure suivie devant les Tribunaux de Barcelone.

ARTICLE 5: DÉCLARATION DE VÉRITÉ

Les données fournies par les participants doivent être vraies. S'ils sont faux, le prix sera annulé par Volotea. De même, le Participant déclare et garantit que la vidéo est soumise pour le Concours est originale, et donc ils sont seul propriétaire original, sans limitation et en exclusivité.

Volotea se réserve le droit d'effectuer toute vérification pour l'application correcte de ces Termes et Conditions. Toute adresse fautive ou erronée implique l'élimination automatique du Participant du Concours

Volotea ne pourra être tenu responsable en cas de mauvaise réception ou de mauvaise réception des vidéos via le site internet du concours ou via Instagram ou Twitter, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 6. SÉLECTION DES GAGNANTS

Il y aura un (1) gagnant par semaine (du lundi au dimanche) sélectionné par jury composé de l'équipe marketing de Volotea selon l'originalité et l'affinité de l'histoire, de la première semaine de juillet (du 2 juillet au 8 juillet 2018) jusqu'au premier semaine de septembre (du 9 septembre au 15 septembre 2018), soit un total de 10 gagnants.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse) même si ce Participant a participé plus d'une fois.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, son lot ne serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fautive déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

ARTICLE 7. REMISE DES PRIX

Le gagnant sera informé par courriel électronique ou via les réseaux sociaux à la même date que le gagnant est sélectionné. Si un participant ne se manifeste pas dans les 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la notification, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un autre participant par le même jury de l'équipe marketing de Volotea. Si, après cinq (5) jours ouvrables après la notification, le deuxième participant gagnant ne répond pas non plus, le prix sera considéré comme nul. Le prix sera également considéré comme nul au cas où il ne pourrait être envoyé à son destinataire pour quelque raison que ce soit.

Volotea ne peut être considérée comme responsable de la livraison du prix à une adresse inexacte en raison d'une négligence de la part du gagnant.

ARTICLE 8. PUBLICITÉ

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, adresse et photographie sur le site Web de Volotea, et sur tout autre site Web affilié ou support, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation gagnée.

Les Participants acceptent et s'engagent à coopérer pour être photographiés ou être l'objet d'histoires audiovisuelles, ainsi que pour être publiés sur les réseaux sociaux de Volotea, et attribuer les droits sur la photo gagnante, ainsi que leur image (à condition qu'elle soit ne sont pas cédés à des tiers) pour la participation à tout autre événement commercial de Volotea, à titre gratuit et exclusif, sans limite de temps ou de territoire, à des fins d'exposition et de promotion.

En acceptant de participer au Concours, le Participant gagnant autorise la publication de ses données personnelles en tant que gagnant sur la page Facebook, Twitter et Instagram de Volotea.

De même, les Participants acceptent d'être photographiés ou font l'objet d'histoires audiovisuelles, et attribueront leur image pour utilisation

ARTICLE 9. DOTATIONS

La dotation mise en jeu pour chaque gagnant est 1 billet d'avion pour deux personnes de la Compagnie Volotea Aller-Retour pour toutes les destinations de la Société Volotea. La valeur de ce billet est de 100 €. Ces billets devront être réservés dans un délai d'un mois à compter du lendemain de la notification au gagnant et pourront être utilisés pour voyager entre le 15 septembre 2018 et le 15 décembre 2018. Ces billets ne pourront être utilisés entre 11 octobre et le 14 octobre 2018, entre le 25 Octobre jusqu'au 4 novembre 2018 et du 4 décembre au 9 décembre 2018.

Le billet inclut uniquement la valeur du tarif et des taxes et comprend également le siège et la valise supplémentaire jusqu'à la valeur du prix. Il n'inclut en aucun cas des services supplémentaires.

Dans le cas où ce concours est suspendu pour cause de force majeure, Volotea décline toute responsabilité.

Volotea ne sera pas responsable de quelque manière que pour les frais de Voyage, hébergement et / ou de maintenance dans laquelle les gagnants pourraient encourir au cours de leur séjour dans la ville de destination.

Les dotations sont personnelles et intransférables. En aucun cas, les gagnants ne pourront demander à ce que les dotations soient échangées, totalement ou partiellement, contre leur valeur en espèces ou contre toute

autre dotation. La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération sera, au choix de l'organisateur, attribuée dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou attribué à une liste complémentaire de lauréats.

Le lot est soumis aux règles fiscales actuelles. Le gagnant sera responsable de toutes les obligations fiscales découlant des vols objet de ces concours.

ARTICLE 10: EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Volotea se réserve le droit d'apporter des modifications ou d'ajouter des annexes successives sur les mécaniques et les prix, à condition qu'elles soient justifiées ou ne nuisent pas aux Participants et qu'elles soient dûment notifiées aux Participants. Tout participant qui refuse d'accepter tout changement fait cessera de participer au concours.

Le prix ne peut faire l'objet d'un remplacement, d'un échange, d'une modification, d'une compensation, d'une cession ou d'une vente par le gagnant.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect

issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

La société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve

par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet du concours (prestories.volotea.com) et peut être obtenu sur simple demande écrite faite à info@volotea.com ou Travessera de Gracia 56, 4^a, 08006, Barcelona frais d'envoi remboursés au tarif lent à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 14. CAS DE FORCE MAJEURE – RÉSERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 15: DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles fournies par les Participants seront traitées par VOLOTEA, S.A. avec siège social à l'Aéroport des Asturies, 33459 Santiago del Monte (Castrillón), afin de gérer leur participation à ce Concours et de faire de la remise des prix qui ont été obtenues. En participant à ce concours, nous croyons que nous avons un intérêt légitime à traiter vos données et que nous ne nuisons pas à votre vie privée de quelque façon que ce soit. Aussi, si vous nous donnez votre autorisation, nous utiliserons vos coordonnées pour vous envoyer des informations sur nos produits, services, promotions et nouvelles.

VOLOTEA, n'utilisera pas les données personnelles fournies à d'autres fins et ne les partagera avec des tiers que lorsque cela sera nécessaire pour atteindre les objectifs indiqués.

Vous pouvez à tout moment retirer votre autorisation ou exercer les droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation de traitement et de portabilité, ainsi que tous ceux qui sont reconnus par la législation actuelle sur la protection des données via l'adresse email suivante dataprotection.officer@volotea.com, ou déposer une réclamation auprès de l'Agence Espagnole de Protection des Données.

Pour plus d'informations juridiques sur la protection des données, consultez notre site Web <http://www.volotea.com/fr/conditions-legales/politique-de-confidentialite/>

ARTICLE 16. LITIGES

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler le Jeu ou certaines de ses phases. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement est soumis à la loi espagnole.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier RAR dans les quinze jours suivants les résultats du tirage au sort à l'adresse suivante Travessera de Gracia 56, 4^a. 08006, Barcelona.